



**The Great Lakes - St. Lawrence Seaway System**  
***Le réseau Grands Lacs - Voie maritime du Saint-Laurent***

---

AVIS DE LA VOIE MARITIME N<sup>o</sup> 2 – 2014

**Restrictions applicables au transit à l'ouverture (Tirant d'eau et rapport puissance-longueur)**  
**(annulé 2014-04-14)**

La présence de glace peut poser des problèmes particuliers dans le segment Saint-Lambert-Iroquois. Pour réduire les longs délais causés par la navigation dans les glaces, les restrictions suivantes sont d'application durant la période d'ouverture.

- a. À partir de 08h00 le 28 mars jusqu'à ce que les conditions de glaces s'améliorent, le transit des navires des catégories suivantes ne sera pas autorisé entre les écluses Saint-Lambert et Iroquois :

**Remontant**

- i) les navires dont le rapport puissance-longueur est inférieur à 24:1 (KW/mètre);
- ii) les navires ayant un tirant d'eau avant inférieur à 50 dm;

**Descendant**

- i) les navires dont le rapport puissance-longueur est inférieur à 15:1 (KW/mètre);
- ii) les navires ayant un tirant d'eau avant inférieur à 25 dm.

- b. Dans tous les cas, le tirant d'eau doit être suffisant pour assurer la submersion complète de l'hélice.
- c. Les restrictions relatives au tirant d'eau mentionnées au premier alinéa (a) ne s'appliquent pas aux remorqueurs.
- d. Sous réserve d'approbation, les exploitants de navires peuvent recourir à un remorqueur d'au moins 3000 CV pour augmenter la puissance d'un navire ne satisfaisant pas aux exigences précisées ci-dessus. Pour calculer le rapport puissance-longueur du navire, 50 p. 100 de la puissance du remorqueur peut être ajouté à la puissance du navire.
- e. Les données du Lloyd's Register serviront pour déterminer le rapport puissance-longueur des navires.
- f. On rappelle aux exploitants de navires que ces restrictions ne garantissent pas le passage et que les entités de la Voie maritime peuvent les augmenter ou les réduire selon l'état des glaces et les autres conditions. Tout changement sera annoncé aussitôt que possible, mais en aucun cas sans un préavis de 24 heures.

Le 10 mars 2014